

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt.-et-un, le six du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL, légalement convoqué le vingt-quatre du mois de novembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel DAGORNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents :

Monsieur Michel DAGORNE
Madame Françoise MERRET
Madame Catherine AUDRAN
Monsieur Yves LE SAUCE
Madame Elisabeth LIEUTIER
Madame Nadia AVONDE
Monsieur Laurent DUHENOY
Monsieur Régis FAVENNEC
Madame Gwénaëlle GUEPEY
Monsieur Jean-Marie GUYMARD

Monsieur Frédéric HONORE
Madame Khanitta JOMMUANG
Monsieur Ludovic KARABOUE
Madame Yvonne KARABOUE
Madame Sylvie LE CROM
Monsieur Matthieu LECOMTE
Monsieur Ewan MAILLET
Monsieur Mickaël OLLIERO
Madame Jannick QUERRIEN
Madame Annelise RALEC
Monsieur Christophe CARER

Absents excusés : Monsieur Loïc QUEGUINER
Madame Sophie BRETON

Pouvoirs : Monsieur Loïc QUEGUINER à madame Françoise MERRET
Monsieur Christophe CARER à Monsieur Frédéric HONORE

Secrétaire de séance : Monsieur Régis FAVENNEC

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 06 SEPTEMBRE 2021

DCM 01-12-2021 : CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS

La commune de Gestel ne disposant, ni de garde-champêtre, ni de police municipale, et afin de répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans la commune, Monsieur le Maire à contacter la commune de Quéven afin d'étudier la possibilité que cette dernière mette à disposition de la commune de Gestel des agents de police municipale pour certaines missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec la commune de Quéven, convention par laquelle les deux agents de la police municipale de Quéven seraient appelés à intervenir sur le territoire de la commune de Gestel une demi-journée par semaine. Cette convention est signée pour une durée d'un an, le montant de la participation de Gestel est fixée à 6 700 € pour l'année (les temps supplémentaires de mise à disposition seront facturés 25 € de l'heure par agent.

DCM 02-12-2021 : PACTE FINANCIER ET FISCAL - REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2020 arrêtant la création de la CLECT et sa composition,

Vu le rapport de la CLECT, en date du 14 mars 2018, relatif à l'évaluation des charges consécutive au transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à Lorient Agglomération,

Vu les réunions de la CLECT en dates des 7 et 14 septembre 2021,

Vu le rapport de la CLECT, en date du 14 septembre 2021, relatif à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation telles que présentées ci-dessus à compter de l'année 2022 et le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour chacune des communes membres à compter de 2022,

Article 1 : APPROUVE les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021, présentées ci-dessus à compter de l'année 2022.

Article 2 : APPROUVE le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de GESTEL à compter de 2022, soit 20.139 €.

Article 3 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 03-12-2021 : MARCHÉ MAINTENANCE, D'ASSISTANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DU LOGICIEL REGARDS

Le Conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer un marché, sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R2122 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique et relatif au logiciel REGARDS, assure la continuité du précédent marché prenant fin le 31 décembre 2021.

La commune demande à la société « Ressources Consultants Finances » de l'assister dans la mise en œuvre du système par une prestation annuelle de maintenance, assistance et accompagnement méthodologique du logiciel REGARDS spécifique aux communes.

Les prestations, détaillées dans le marché, sont les suivantes :

- Maintenance et assistance au logiciel de rétro-prospective financière
- Journée d'accompagnement méthodologique au logiciel de rétro-prospective financière
- Forfait d'accompagnement méthodologique au logiciel de rétro-prospective financière

Les prestations du marché débutent à partir du 1^{er} janvier 2022 et sont garanties contre paiement des redevances annuelles suivantes :

- Redevance, maintenance, assistance : 2.583,74 € TTC
- Redevance accompagnement méthodologique :
 - o Forfait travail - 1 jour d'assistance : 902,78 € TTC
 - o Forfait d'accompagnement : 778,14 € TTC
- Forfait frais de déplacement (1 journée sur site) : 165,34 € TTC

Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il sera ensuite renouvelable tacitement par année civile deux fois sans que la durée totale du marché ne dépasse trois ans.

DCM 04-12-2021 : PERSONNEL : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE GRADES - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorise les créations, transformations et suppressions suivantes :

1°) Création :

Afin de pouvoir remplacer un agent aux Services Administratifs, il est demandé au Conseil Municipal de créer le grade budgétaire d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 01/01/2022.

2°) Transformation :

Suite au départ en retraite d'un agent du Restaurant Scolaire, il convient de supprimer un grade de C.D.I. (Adjoint Technique 11 H/S) et de créer, pour le remplacer, un grade budgétaire d'Adjoint Technique à temps non-complet (11 H/S).

3°) Suppressions :

Par délibération en date du 06 septembre 2021, le conseil Municipal, pour faire face à 3 recrutements, avait créé plusieurs grades différents (ne connaissant pas les grades des agents qui auraient été recrutés) avec l'intention de supprimer ensuite, ceux qui ne seraient pas occupés. De plus 2 agents ont quitté la commune. Il convient donc de supprimer les grades budgétaires suivants au 01/01/2022 :

Services Techniques :

- 3 Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} Classe
- 3 Adjoints Techniques Principaux 1^{ère} Classe

Centre de Loisirs :

- 1 Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} Classe

DCM 05-12-2021 : BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 03/2021

Afin de régulariser la situation comptable des prévisions de restes-à-réaliser, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 2183 - Matériel de bureau et informatique :	+ 10.770 €
Compte 2184 - Mobilier :	- 8.500 €
Compte 2188 - Autres immo. corporelles :	+ 11.000 €
Compte 2313 - Immo. en cours - Bâtiments :	+ 19.000 €

Recettes :

Compte 10222 - F.C.T.V.A. :	+ 21.500 €
Compte 1321 - Subvention Etat :	+ 10.770 €

DCM 06-12-2021 : APPROBATION DE L'INTEGRATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE »

Le Conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la souscription d'une action au capital de la SPL Bois Energie Renouvelable à la valeur nominale de 500 euros, dans le cadre d'une prochaine augmentation de capital de cette société, qui serait principalement réservée aux nouvelles collectivités territoriales entrantes dépendant des territoires de LORIENT-AGGLOMERATION et/ou de QUIMPERLE COMMUNAUTE ainsi que la Région BRETAGNE.

PREND ACTE que cette souscription se fera au pair, c'est-à-dire sans prime d'émission et permettra par conséquent à la commune ou aux autres collectivités territoriales concernées de développer les projets qui entreront dans le cadre de l'objet social de la SPL B.E.R par le biais de cette dernière.

DESIGNE M. Michel DAGORNE en qualité de représentant de la commune pour siéger parmi les instances de la SPL B.E.R et notamment parmi l'Assemblée Spéciale des communes qui ne disposent pas en propre d'un siège au Conseil d'Administration.

DCM 07-12-2021 : MOTION « ALGUES VERTES »

Toutes et tous les Maires de Bretagne ont été saisies par le Maire de BINIC - ETABLES SUR MER, afin qu'ils proposent à leur Conseil Municipal le vote d'une motion « Algues Vertes ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette motion qui dénonce publiquement une situation qui porte atteinte :

- à la qualité de vie des citoyens,
- à la qualité environnementale de toute une région,
- à la biodiversité
- aux activités économiques de nos territoires.

Le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2021, validé par le Sénat, sur l'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne est sans appel ; il pointe l'échec des plans algues vertes et, pour le moins, la mauvaise utilisation des moyens tant humains que financiers pour remplir les objectifs fixés : la disparition des MAREES VERTES.

D'autre part le Tribunal Administratif de Rennes (saisi par l'association Eau et Rivières de Bretagne) a constaté que le Préfet de la Région Bretagne n'a pas adopté des mesures suffisantes de prévention pour lutter contre les marées vertes ; et ordonnait à l'Etat de prendre, pour la fin octobre, des mesures réglementaires supplémentaires de protection de l'eau polluée par les Nitrates sur les bassins versants.

Les causes de ces marées vertes sont connues, tous les experts sont unanimes et prescrivent l'accélération des mutations de nos systèmes de production agricole et d'élevage qui permettront de faire baisser les flux d'azote (nutriment des algues vertes). Ces mesures sont vitales et urgentes afin d'enrayer la prolifération des algues vertes.

Ces algues constituent un indicateur accessible à tous du mauvais état de nos écosystèmes. Arrêtons de tenter de le cacher et attaquons-nous, avec lucidité, au problème de fond.

Il est temps d'accompagner nos agriculteurs dans l'éradication de pratiques dont ils sont les premières victimes, nous travaillerons, dans le même temps à :

- *la reconquête de la qualité de l'eau, élément essentiel à la vie,*
- *la préservation des terres agricoles,*
- *la résilience alimentaire,*
- *la protection de la biodiversité,*
- *la baisse des émissions de CO2,*
- *la préservation de la santé de tous.*

Que dire des conséquences économiques pour notre région, des impacts négatifs en termes d'émissions de CO2 suite aux pratiques de ramassage qui entraînent des norias de camions cheminant quotidiennement vers les sites de traitement des algues vertes et de l'énergie dépensée pour le séchage des dizaines de milliers de tonnes traitées chaque année depuis des décennies ?

Nous, élus, interpellons les pouvoirs publics au plus haut niveau et exigeons qu'ils prennent enfin leurs responsabilités pour mettre en œuvre les actions nécessaires. Nous exigeons des mesures immédiates à la hauteur des enjeux.

Agissons ensemble, soyons solidaires, pour l'avenir de notre région.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la motion « Algues Vertes »

DCM 08-12-2021 : MORBIHAN ENERGIES - RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par envoi en date du 03 novembre 2021, le syndicat « Morbihan Energies » a transmis son rapport d'activité 2020 accompagné de deux notes (une synthèse ainsi que les données de la concession pour la commune de GESTEL issues du compte rendu de l'exploitant Enedis). Ces documents ont été transmis à tous les conseillers municipaux pour leur information. En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait donc l'objet d'une communication au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2021.

Compte-rendu du Conseil Municipal affiché le 09 décembre 2021

**Le Maire,
Michel DAGORNE**

